



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 63576

### Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des professionnels de la médecine scolaire devant la faible création d'emplois au regard de missions de plus en plus importantes que leur sont attribuées, notamment en matière de prévention (violence, suicide, toxicomanie) et de dépistage des troubles des apprentissages. Il demande, à cette fin, la mise en place d'un plan d'urgence de création d'emplois à hauteur de 2 000 postes sur cinq ans afin de répondre aux besoins et titulariser les vacataires qui représentent presque 50 % des médecins. Il lui demande quelles suites il entend donner à cette demande.

### Texte de la réponse

Antérieurement à sa prise en charge par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, le service de médecine scolaire comptait un médecin pour 8 300 élèves. Depuis cette date, un effort budgétaire considérable a été accompli, en matière d'emplois et de crédits de vacations, pour renforcer les effectifs de ce service. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2001, le taux moyen d'encadrement est d'un médecin pour 5 920 élèves. Bien entendu, cet effort sera poursuivi au cours des prochains exercices, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan pluriannuel pour l'éducation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Grasset](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63576

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3912

**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5945